

BVGer D-5659/2024 vom 3. September 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-09-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5659_2024_d20240903

FR: TAF D-5659/2024 du 3 septembre 2024

IT: TAF D-5659/2024 del 3 settembre 2024

Regeste

Asile et renvoi (procédure accélérée) | Asile et renvoi (procédure accélérée); décision du SEM du 3 septembre 2024

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, s'élevant à 750 francs, sont mis à la charge de A._____. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Dit arrêt est adressé au recourant, ainsi qu'au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Christian Dubois Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.